

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 01/06/2026



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 128/2026

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi
8h45 – 12h / 15h – 18h
Mercredi – jeudi : 8h45 – 12 h
Vendredi : 8h45 – 12h / 15h – 17h
1^{er} samedi du mois : 8h45-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LA
MARIANNE ET CHEMIN DE SEILLAN**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par Monsieur GOMES Paulo – 60 Allée de la Cour – 74140 LOISIN,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers route de la Marianne – Entre l'intersection du chemin de Seillan et le n° 252 route de la Marianne, pour permettre les travaux de terrassement et fouille pour l'eau pluviale ;

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules, sera règlementée du 11 au 13 juin 2026.

Art. 2 : La circulation sera régulée par alternat avec feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux, et le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise PAULO GOMES dont le siège est à Loisin (74).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- Entreprise GOMES PAULO
- Responsable des services techniques de la commune
- Le service de la police municipale de CHENS-SUR-LEMAN.

Le Maire,
Jérôme TRONCHON

